

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	22/04/2022
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	22/04/2022
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	22/04/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE, Messieurs DRUSIAN, BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,  
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,  
Monsieur DERENNE représenté par Monsieur DRUSIAN,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,  
Madame CREMONI représentée par Madame GIUJUZZA NAVELLO,  
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

**36.2022 Groupement de commandes entre la commune de Gattières et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels**

Madame Le Maire expose :

Il est rappelé au conseil municipal, en ces temps de rigueur budgétaire, que la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, codifié aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Le SIVOM du Pays de Vence nous propose d'adhérer à cette démarche

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. L'entretien des espaces verts et naturels de la Commune de Gattières, du SIVOM du Pays de Vence et de ses communes adhérentes se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offres Ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le futur marché comportera cinq lots distincts :

- **Lot n°1** : Entretien des espaces verts.
- **Lot n°2** : Entretien des espaces naturels.
- **Lot n°3** : Elagage et entretien du patrimoine arboré.
- **Lot n°4** : Traitement du patrimoine arboré.
- **Lot n°5** : Expertises et suivi du patrimoine arboré.

Des montants annuels, minimums et maximums, de commandes sont prévus, pour chaque lot :

<b>Lot</b>	<b>Montant Minimum Annuel</b>	<b>Montant Maximum Annuel</b>
<b>Lot n°1</b> : Entretien des espaces verts	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°2</b> : Entretien des espaces naturels	50 000 € HT	400 000 € HT
<b>Lot n°3</b> : Elagage et entretien du patrimoine arboré	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°4</b> : Traitement du patrimoine arboré	20 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°5</b> : Expertises et suivi du patrimoine arboré	5 000 € HT	50 000 € HT

Cette procédure a déjà été mise en œuvre pour le précédent marché, qui prend fin le 31 juillet 2022.

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de poursuivre le travail réalisé, de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'entretien des espaces verts et naturels, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des

**AR Prefecture**

006-210600649-20220414-36\_2022-DE  
Reçu le 22/04/2022  
Publié le 22/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Monsieur le Maire de Vence à signer les marchés.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 04 juillet 2020, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords-cadres pour la partie le concernant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes, selon les termes définis dans la convention jointe à la présente ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour chaque exercice concerné.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes, selon les termes définis dans la convention jointe à la présente ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour chaque exercice concerné.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,